

FETE DE QUARTIER

DU PORT DU RHIN

SAMEDI 18 JUIN 2016



WIDE GRENIER

NOMBREUSES ANIMATIONS
STAND DE MAQUILLAGE
ANIMATIONS MUSICALES

FÊTE FORAINE

RESTAURATION ET BUVERIE SUR PLACE

VIDE GRENIER
11h -> 20h
ANIMATIONS
16h -> Minuit

PLACE DE L'HIPPODROME

RENSEIGNEMENT ET INSCRIPTION POUR LE VIDE GRENIER AUPRES DU CSC AU DELA DES PONTS
Tel: 03.68.33.52.90 / accueil@audeladesponts.fr
EN PARTENARIAT AVEC LES FORCES VIVES DU QUARTIER ET LA VILLE DE STRASBOURG



Règlement Marché au Puces du Port du Rhin Strasbourg - Samedi 18 Juin 2016

- Le marché aux puces est ouvert à tous, à condition que le versement de la location ait été effectué par espèce ou par chèque à l'ordre du CSC Au Delà des Ponts et que l'exposant respecte le présent règlement.
- Aucun stand de boisson et de restauration ne sera accepté sans demande préalable et accord du Centre Social et Culturel Au Delà des Ponts.
- Le prix de l'emplacement est fixé à 10 euros les 5 mètres et 2 euros le mètre supplémentaires.
- En cas de dépassement de la zone réservée, l'organisateur pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
- Toute manifestation bruyante est interdite.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Le Centre Social et Culturel Au Delà des Ponts décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- Les places non payées ne sont pas réservées. il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation.
- La mise en place des exposants se fera de 10h00 à 11h30; au-delà les places non occupées seront redistribuées.
- Les transactions ne débuteront pas avant 11h00.
- Le numéro de place sera attribué le jour même. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations, le cachet de la poste faisant foi.
- Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre au plus tard pour minuit.
- Aucun changement libre de place ne sera toléré.

En cas de non respect de ce règlement, le Centre Social et Culturel Au Delà des Ponts sera seule juge pour prendre toutes dispositions qui s'imposent.
Ce règlement a été déposé à la mairie de Strasbourg et auprès de la police national et municipale

Nom: Prénom:

Adresse: N° Rue:

Code postal: Ville: Tél:

N° pièce d'identité: délivré le: par

N° d'immatriculation du véhicule:

Nature du stand:

Nombre d'emplacements: mètres X 2€ soit € au total.

J'ai pris connaissance du règlement et atteste sur l'honneur que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière. Je déclare sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours. (article R321-9 du Code pénal).

Date: Signature:

Tous ces renseignements sont obligatoires; si manquants, l'inscription sera non valable.

Ne pas jeter sur la voie publique